



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable, sans réserve, par l'ensemble des élèves.

### Article 1 :

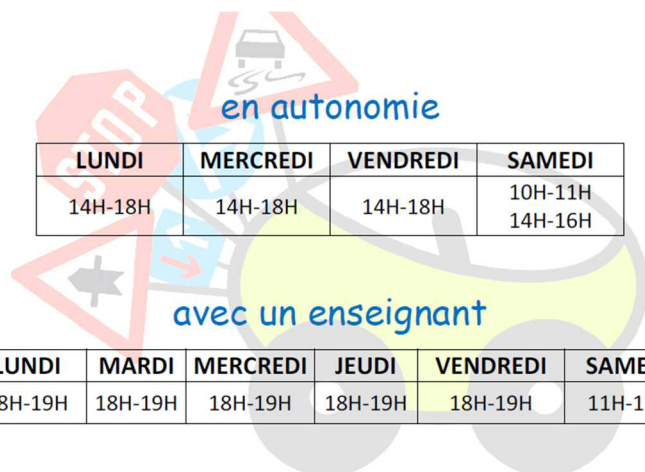
L'école de conduite du Panier fleuri applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. A ce titre une évaluation de départ doit être réalisée avant conclusion du contrat.

### Article 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement de l'Ecole de Conduite du Panier Fleuri se doivent de respecter les conditions de fonctionnement celle-ci sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux, notamment les plans d'évacuations, l'utilisation des extincteurs, le déclenchement des sirènes d'alarmes...
- Il est interdit d'utiliser le matériel sans y avoir été invité.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...). En cas de casse ou de détérioration, il pourra être demandé une indemnisation proportionnelle au montant des réparations.
- Les élèves doivent respecter les normes d'hygiène élémentaire, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- L'élève doit signaler tout risque de contagion à l'enseignant avant de débiter un cours.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer et/ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respecter les horaires de code afficher dans l'établissement. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.

- Rappel des horaires du code :



**en autonomie**

LUNDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
14H-18H	14H-18H	14H-18H	10H-11H 14H-16H

**avec un enseignant**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
18H-19H	18H-19H	18H-19H	18H-19H	18H-19H	11H-12H

**Article 3 :**

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au test, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**Article 4 :**

Toute personne n'ayant pas finalisé son inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code (sauf autorisation exceptionnelle). Le forfait théorique (code) est dû à l'inscription.

**Article 5 :**

Aucune leçon ne peut être annulée, déplacée ou réservée via les réseaux sociaux, mail, sms... Pour annuler, déplacer ou réserver une leçon, il est impératif de se présenter à l'établissement lors des horaires d'ouverture du secrétariat (affiché dans l'établissement) ou par appel téléphonique et au moins 48h ouvrable à l'avance. En cas de retard aux leçons il est important de prévenir l'établissement. Le temps de retard sera décompté de la prestation.

**Article 6 :**

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les cours de code

**Article 7 :**

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

**Article 8 :**

Lors de la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. L'élève devra présenter obligatoirement celui-ci à l'enseignant avant chaque leçon de conduite. En cas de non présentation du livret, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève notamment lors d'un contrôle des forces de l'ordre.

**Article 9 :**

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.

**Article 10 :**

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé.
- Qu'un avis favorable soit donné par le ou les enseignant(s) chargé des formations
- Que le compte soit soldé.

La présentation d'un élève à un examen (théorique ou pratique) est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction de l'avis de l'ensemble des enseignants, du niveau et comportement de l'élève au volant d'un véhicule (pour la présentation à l'examen pratique), de sa capacité de réussite à l'épreuve et de la situation de son compte client (compte soldé)

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge devra être signée.

Fait à St MAIXENT L'ECOLE

Le 28 août 2018

